

## AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET**                    **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE 16 MAI 2023 A 18 HEURES**

**SALLE DE REUNION – MAIRIE ANNEXE – POLE SOCIOCULTUREL DE TROVA**

L'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permet actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée. Dans ce contexte, le Conseil Municipal se réunira en salle de réunion de la mairie annexe, pôle socioculturel de Trova.

### ORDRE DU JOUR

#### URBANISME

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

1. Délibération de principe - Maîtrise des impacts générés par certains projets de construction dans l'attente de la définition des orientations d'aménagement et des nouvelles règles d'urbanisme

#### MARCHES PUBLICS

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Bonardi**

2. Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la réhabilitation des façades de l'école du Pruno
3. Autorisation donnée au Maire de signer le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de génie civil et de réseaux divers

#### FINANCES - BUDGET

**Rapporteur : Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin**

4. Correction apportée à la délibération n° 2023/07 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote des taux d'imposition de l'exercice 2023
5. Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2023

#### RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin**

6. Recrutement d'un animateur / d'une animatrice France Services contractuel, en application de l'article 332-8-1 de la fonction publique

7. Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet
8. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – Adjoint administratif principal de 1ère classe
9. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – Adjoint d'animation principal de 1ère classe
10. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – Adjoint technique principal de 2ème classe
11. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancement de grade – Sept adjoints techniques principaux de 1ère classe

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

# URBANISME

16 MAI 2023

RAPPORT 1

**OBJET** **DELIBERATION DE PRINCIPE – MAITRISE DES IMPACTS GENERES PAR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION DANS L'ATTENTE DE LA DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES NOUVELLES REGLES D'URBANISME**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE**

**VU** la délibération n° 2018/40 en date du 2 octobre 2018 prescrivant la révision générale du PLU approuvé, précisant les objectifs et fixant les modalités de concertation du public,

**VU** la délibération n° 2022/31 en date du 8 décembre 2022 portant complément à la délibération précitée,

**VU** le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus lors de cette première étape de la révision du document d'urbanisme communal et les interrogations suscitées par les impacts divers (sur les paysages, les déplacements, la sécurité ...) générés par une densification qui s'accélère en périphérie immédiate d'Ajaccio, dont Alata,

**CONSIDERANT** l'effet insuffisant des règles du PLU en vigueur pour répondre aux nouveaux enjeux et maîtriser qualitativement les impacts précités,

**CONSIDERANT** la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la concertation afférente des élus et de la population,

**CONSIDERANT** que, dans ce temps de la concertation, des projets de construction peuvent être soumis à l'instruction de la commune,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** de surseoir aux demandes d'autorisations d'urbanisme dont la densité – générée notamment par la hauteur des bâtiments au-delà de R+1- aggrave les impacts susvisés, dans l'attente de la définition des orientations d'aménagement et des nouvelles règles d'urbanisme.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

# MARCHES PUBLICS

16 MAI 2023

RAPPORT 2

**OBJET** **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION DES FAÇADES DE L'ECOLE DU PRUNO**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR JEAN-PAUL BONARDI**

**EXPOSE** Le 20 février 2023, la commune procédait au lancement d'une consultation en vue de la réalisation de travaux de ravalement des façades de l'école du Pruno.

Le marché à procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) est prévu pour une durée prévisionnelle estimée à 9 mois sur la période des vacances scolaires 2022-2023 et 2023-2024 précédée d'une période de préparation de chantier de 1 mois.

Le marché qui fait l'objet d'une tranche ferme unique est non alloti.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 20 février 2023.  
La date de remise des offres avait, quant à elle, été fixée au 24 mars 2023 à 12h00.

Après ouverture des plis, il a été constaté :  
Nombre de remise électronique des plis : 1 (un)  
Dans les délais : 1 (un)  
Candidature par ordre d'arrivée des plis :

1. PEINTURE DAUGAS – Monsieur Christian DAUGAS – PA Purettone – 30 Allée Jaune – 20 290 BORGIO –  
Tél : 04 95 31 14 70,  
Pli déposé le 23 mars 2023 à 08h35

Le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre a été établi par le bureau d'architecte SIZ'-IX architectes (AMO), et présenté lors de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 10 mai 2023 à 17 heures par l'Assistant de Maître d'Ouvrage.

La candidature déposée a été jugée recevable au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

Il a donc été procédé à l'analyse de l'offre sur la base des critères énoncés l'article 6 du règlement de consultation et rappelé ci-après :

45% : la valeur technique évaluée selon le mémoire méthodologique  
55% : le prix des prestations

Le rapport d'analyse des offres ainsi établi a classé l'offre de la manière suivante :

Note finale :

Entreprise	Note Prix	Note Technique	Total Notation	
Note sur	55	45	100	Classement
PEINTURE DAUGAS	55	45	100	<b>1<sup>er</sup></b>

Récapitulatif de l'offre :

PEINTURE DAUGAS	Prix HT	Commentaires
SOLUTION BASE	155 932,50 €	une diminution de 0,30 % de l'estimation.
SOLUTION BASE + VARIANTE	157 852,50 €	Variante = Réalisation d'un nouveau réseau de collecte des eaux de pluie
SOLUTION BASE + OPTIONS	168 120,50 €	Options = couvertines d'acrotères + révision isolation thermique par l'extérieur et C.F. + traitement mur de clôture maçonné revêtu (vers portail)
SOLUTION BASE + VARIANTE + OPTIONS	170 032,50 €	une augmentation de 8,72 % de l'estimation

Réunie le 10 mai 2023 à 17h00, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le classement ainsi proposé et a décidé, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise PEINTURE DAUGAS pour un montant de 170 032.50 € HT.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'entreprise PEINTURE DAUGAS pour un montant de 170 032.50 € HT

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

**OBJET** **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE GENIE CIVIL ET DE RESEAUX DIVERS**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR JEAN-PAUL BONARDI**

**EXPOSE**

Le 06 mars 2023, la commune procédait au lancement d'une consultation en vue de renouveler l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de génie civil et de réseaux divers.

Le marché à procédure formalisée ouverte soumis aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 en application du Code de la Commande Publique (CCP) est prévu pour une durée prévisionnelle d'un an à compter de sa date de notification et est renouvelable trois fois par reconduction expresse avec préavis de deux mois.

Le marché qui fait l'objet d'une tranche unique est non alloti.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 06 mars 2023.  
La date de remise des offres avait, quant à elle, été fixée au 06 avril 2023 à 12h00.

Après ouverture des plis, il a été constaté :

- Nombre de remise électronique des plis : 1 (un)
- Dans les délais : 1 (un)

Candidature par ordre d'arrivée des plis :

1 BET ARTELIA – Pont du Ricanto – 20 009 AJACCIO  
Tél : 04.95.10.13.01,  
Pli déposé le 06 AVRIL 2023 à 07H51

Le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre a été établi en interne et présenté lors de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 10 mai 2023 à 17 heures.

La candidature déposée a été jugée recevable au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

Il a donc été procédé à l'analyse de l'offre sur la base des critères énoncés l'article 7 du règlement de consultation et rappelé ci-après :

<b>Pondération</b>	<b>Critères d'attribution</b>
<b>30 %</b>	Prix de la prestation
<b>70 %</b>	Valeur technique évaluée suivant le mémoire méthodologique et explicatif

Le rapport d'analyse des offres ainsi établi a classé l'offre de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> : BET ARTELIA, dont l'offre s'élève à 274 951.36 € HT

Réunie le 10 mai 2023 à 17h00, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le classement ainsi proposé et a décidé, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché au BET ARTELIA pour un montant de 274 951.36 € HT, pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois par reconduction expresse.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec le BET ARTELIA pour un montant de 274 951.36 € HT, pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois par reconduction expresse,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 1

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

# FINANCES - BUDGET

16 MAI 2023

RAPPORT 4

**OBJET** CORRECTION APPORTÉE A LA DELIBERATION N° 2023/07 EN DATE DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2023

**RAPPORTEUR** MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN

**EXPOSE** L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive, entre 2020 et 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, elle demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de fixation de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la délibération doit expressément indiquer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé ; celui-ci doit faire l'objet d'une adoption formelle par l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de corriger la délibération N°2023-07 du 11 avril 2023 pour adopter le taux de taxe d'habitation au titre de l'année 2023 tel que reconduit et reporté dans l'état 1259 COM 2023, les inscriptions sur l'état 1259 et sur la délibération devant être conformes.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir – en 2023 - les taux d'imposition tels qu'adoptés en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.25 %
- taxe d'habitation (THRS) : 16.68 %

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**DE DECLARER** que les taux d'imposition pour l'exercice 2023 sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.25 %
- taxe d'habitation (THRS) : 16.68 %

## TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**



**OBJET** DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

**RAPPORTEUR** MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN

**EXPOSE** Par délibération n° 2023-08 du 11 Avril 2023, le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Il lui est ici demandé d'approuver comme suit la Décision Modificative N°1 de ce même budget, étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

En section de Fonctionnement :

- Abonder l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » d'un montant de 960.00 euros afin d'effectuer une annulation de titres émis sur l'exercice 2022 au nom du GFCA mais comportant le cachet de la SAS Toltèques Sports (Titres 212 et 213).
- Abonder l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » d'un montant de 13 000.00 euros afin d'assurer le paiement de subventions complémentaires, individualisées le 11 avril 2023.
- Réduire le chapitre 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 13 960.00 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement.

**Balance de la DM N°1 au BP 2023**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	(+) 960.00 €
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	(+) 13 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	(-) 13 960.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2023, telle qu'ainsi présentée,

**DE DIRE** que celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 11 avril 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

# RESSOURCES HUMAINES

16 MAI 2023

RAPPORT 6

**OBJET** RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR / D'UNE ANIMATRICE FRANCE SERVICES CONTRACTUEL

**RAPPORTEUR** MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN

**EXPOSE** Depuis mai 2021, France Services Alata offre aux usagers un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives dont, depuis octobre dernier et de manière complémentaire, la réalisation des titres d'identité.

Afin d'assurer la bonne continuité de ce service, alors qu'un animateur a atteint l'âge légal de départ à la retraite, il y a lieu de proposer la création - à compter du 15 Juin 2023 - d'un emploi d'Animateur (trice) France Service contractuel relevant de la catégorie hiérarchique des Adjointes Administratives Territoriales (C), à temps complet pour exercer la mission principale de facilitation aux habitants de l'accès aux services publics partenaires et d'accompagnement dans l'utilisation des services dématérialisés, en cohérence avec leurs besoins.

Sous la responsabilité de la collaboratrice du Maire en charge des Projets et des Relations avec les autres collectivités et en relation étroite avec les autres agents France Service – second animateur et Conseiller Numérique - l'agent sera chargé :

- D'accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public de la Maison France Services,
- De se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux,
- D'associer le personnel concerné à l'analyse de la situation de l'usager, dans une finalité de résolution du problème qui se pose à lui
- De gérer la communication et la promotion de la Maison France Services
- D'établir un suivi statistique mensuel et annuel de l'activité de la Maison France Services

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat, de bonnes connaissances des outils informatiques de base et en particulier d'Internet et de capacités d'analyse et de reformulation, d'encadrement. Une expérience dans le domaine des collectivités, de l'accueil du public, du social et/ou la médiation est souhaitée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 430, Indice majoré 380.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE CREER** le poste d'animateur France Services dans les conditions ainsi exposées.

**DE DIRE** que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

**OBJET** **CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN**

**EXPOSE** Compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'intéressé sera recruté conformément au décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 24) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'agent devra être titulaire du CAP petite enfance et sera affecté au service des écoles d'Alata.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE CREER** le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans les conditions fixées ci-dessus,

**DE DIRE** que le tableau des effectifs sera complété en ce sens,

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

**OBJET** SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

**RAPPORTEUR** MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN

**EXPOSE**

Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 15 Octobre 2023, 1 (un) poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)
- de créer 1 (un) poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE RETENIR** cette proposition,

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

**OBJET** **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN**

**EXPOSE** Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 15 Octobre 2023, 1 (un) poste d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)
- de créer 1 (un) poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE RETENIR** cette proposition,

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

**OBJET** **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN**

**EXPOSE** Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 01 septembre 2023, 1 (un) poste d'adjoint technique à temps complet (35h)
- de créer 1 (un) poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE RETENIR** cette proposition,

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**

**OBJET** **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE – SEPT ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE**

**RAPPORTEUR** **MONSIEUR JEAN-FREDERIC PELLEGRIN**

**EXPOSE** Sept agents de la commune remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 15 octobre 2023, 7 (sept) postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)
- de créer 7 (sept) postes d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE RETENIR** cette proposition,

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**Le Maire**  
**Etienne FERRANDI**



